



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ
autorisant l'EARL GRIJOLOT
à drainer des parcelles
sur la commune de Marigny
lieuxdits "le Portal" et "plaine du moulin"

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et R414-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement et notamment l'item 22 qui soumet la réalisation de réseaux de drainage à autorisation administrative ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en matière de protection de la nature au profit du Directeur Départemental des Territoires signé le 14 avril 2015 par le préfet des Deux-Sèvres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande de l'EARL GRIJOLOT, reçue à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres le 5 février 2015, pour la réalisation d'un drainage sur des parcelles agricoles au lieu-dit « le Portal » sur la commune de Marigny ;

Vu l'évaluation d'incidence NATURA 2000 et la note d'enjeux établie par le CEB de Chizé en date du 4 février 2016 ;

Considérant que les parcelles drainées se situent dans le site NATURA 2000 « plaine de Niort Sud Est » (zone de protection spéciale) n° FR5412007 ;

Considérant que l'exutoire se déverse dans un fossé limitrophe aux terrains avant de rejoindre le ruisseau « le Rateau » et que les parcelles à drainer sont ceintes de haies ;

Considérant que le drainage n'a pas d'incidence significative sur les objectifs de conservation du site NATURA 2000 « plaine de Niort Sud Est » ;

ARRETE**Article 1^{er} - autorisation :**

Le drainage, réalisé par l'EARL GRIJOLOT, représenté par Monsieur Louis Grijolot, dont le siège social est situé à Marigny (79360) au lieudit « le Portal », est autorisé en application du IV de l'article L414-4 du code de l'environnement ;

Article 2 - lieu des travaux :

Le drainage est réalisé sur les parcelles B n° 802 et 817, sur une superficie de 3,44 ha, situées au lieudit « le Portal » et sur une partie représentant 0,50 ha de la parcelle ZM n° 2 située au lieudit « plaine du moulin » sur la commune de Marigny ;

Article 3 - période des travaux :

Afin que les travaux n'aient pas d'effet de dérangement sur l'avifaune la plus proche, ils sont réalisés à l'automne 2016 (septembre – octobre) ;

Article 4 – publication :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Article 5 - recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction compétente, le tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

Article 6 - exécution :

Le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 15 FEV. 2016
Pour le Préfet et par délégation
Pour le D.D.T
Le Directeur de Service
Environnement
Nicolas ALBAN